

Établissement :	Centre Intercommunal MACS	Date séance :	18 juin 2024	Envoyé en préfecture le 26/06/2024 Reçu en préfecture le 26/06/2024 Publié en ligne le 06/08/2024 ID : 040-200009868-20240618-20240618DB02A_2-BF
Type séance :	Conseil d'administration	N° Délibération :	20240618DB02A	
Thématique :	Finances			
Titre :	Adoption du compte de gestion 2023 - Budget principal et budget annexe du Centre intercommunal d'action sociale			



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 18 JUI 2024 À 18H30
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 12 juin 2024)

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 9

Absents excusés : 5

Absent représentés : 1

Absent : 1

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 18 JUI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de juin, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 12 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames Crouts de Paille Nina, Jaury Chamalbide Christine, Libier Maïté et Paucet Sylvie ;
 Messieurs Arbeille Henri, Darets Benoît, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre, Lesouef Jean-Marc.

Absents excusés :

Mesdames De Artèche Sylvie, Dedouit Marie-Jeanne et Labeyrie Isabelle ;
 Messieurs Froustey Pierre et Prosper José.

Absent représenté :

Monsieur Jean-Luc Aschard a donné pouvoir à Monsieur Pierre Laffitte.

Absent :

Monsieur Daulouède Jean-Claude.

OBJET : FINANCES - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budget annexe).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de l'établissement)
- le bilan comptable, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de l'établissement.

Le compte de gestion, qui constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, doit être voté préalablement au compte administratif.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 et L. 2121-31 ;

VU le compte de gestion du budget principal du Centre Intercommunal d'Action sociale de MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD, tel qu'annexé à la présente ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié en ligne le 06/08/2024

ID : 040-200009868-20240618-20240618DB02A_2-BF



CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action sociale de MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD d'examiner, de débattre et d'arrêter le compte de gestion avant de pouvoir valablement statuer sur le compte administratif du budget principal et du budget annexe « SAAD » ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- de se prononcer sur les résultats des comptes de gestion 2023 du budget principal du Centre intercommunal d'action sociale de Marenne Adour Côte-Sud et du budget annexe du Service Autonomie à Domicile, tels que retracés dans les tableaux ci-après,
- d'adopter les résultats du compte de gestion 2023 du budget principal du Centre intercommunal d'action sociale de Marenne Adour Côte-Sud et du budget annexe du Service Autonomie à Domicile, tels que retracés dans les tableaux ci-après,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les comptes de gestion 2023, dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité administrative du Centre intercommunal d'action sociale de Marenne Adour Côte-Sud comme suit :

1 - BUDGET PRINCIPAL DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	1 867 282,54 €	46 840,76 €
Dépenses	1 938 806,08 €	23 468,41 €
Résultat de l'exercice 2023	-71 523,54 €	23 372,35 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023	172 364,48 €	

2 - BUDGET ANNEXE « SAAD »

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	4 591 924,60 €	65 000,00 €
Dépenses	4 695 558,07 €	0,00 €
Résultat de l'exercice 2023	- 103 633,47 €	65 000,00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023	299 629,61 €	

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 18 juin 2024

Pour le président,
Par délégation
Le vice-président,

Pierre Laffitte

